

29 octobre 2018

LETTRÉ OUVERTE À LA MINISTRE DE LA JUSTICE ET PROCUREURE GÉNÉRALE DU CANADA

Par courriel (mcu@justice.gc.ca) et par poste régulière

L'honorable Jody Wilson-Raybould, C.P., c.r., députée,
Ministre de la Justice et procureure générale du Canada
284, rue Wellington
Ottawa, Ontario K1A 0H8



Objet : Engagement à agir pour cesser la « criminalisation disproportionnée » du VIH au Canada?

Madame la Ministre,

La présente répond à votre lettre du 3 août et donne suite à de récents entretiens avec des représentants de votre bureau et de votre ministère, à propos de mesures que votre gouvernement pourrait adopter, en suivi à la préoccupation que vous avez déjà exprimée au sujet du recours excessif au droit criminel à l'encontre de personnes vivant avec le VIH.

Il y a près de deux ans, vous vous souviendrez qu'à l'occasion de la Journée mondiale du sida (1^{er} décembre) de 2016, vous avez publié une [déclaration publique](#) reconnaissant que le Canada devait voir à la « criminalisation disproportionnée de la non-divulgence de la séropositivité » [pour le VIH] car cela contribue à la stigmatisation du VIH et est néfaste à la santé publique en décourageant des personnes d'avoir recours au dépistage et aux traitements. Dans cette déclaration, vous affirmiez, avec raison, que « le système de justice pénale au Canada doit s'adapter pour mieux refléter les données scientifiques disponibles sur les réalités de cette maladie. »¹ En terminant, vous vous engagiez comme suit :

Au cours des prochains mois, j'ai l'intention de travailler avec mes homologues provinciaux et territoriaux, les collectivités touchées et les professionnels de la santé pour examiner la réponse du système de justice pénale à la non-divulgence de la séropositivité. Ce travail pourrait comprendre l'examen des pratiques actuelles de mise en accusation et de poursuite ainsi que le développement possible de lignes directrices en matière de poursuites.

C'était un moment historique – la toute première reconnaissance aussi publique, de la part du gouvernement fédéral, des préjudices de la criminalisation du VIH; et le tout premier engagement à agir. Nous avons salué publiquement votre engagement.

Comme suite à cette déclaration, votre ministère a préparé son rapport intitulé [Réponse du système de justice pénale à la non-divulgence de la séropositivité](#), que vous avez rendu public un an plus tard lors de la Journée mondiale du sida (1^{er} décembre 2017). Nous avons constaté avec plaisir que les nombreuses ressources que nous avons développées au fil des ans, documentant et analysant les inquiétudes découlant de la criminalisation du VIH, avaient de toute évidence été utiles à la préparation de ce rapport. Une fois

de plus, nous avons publié un accueil favorable, devant ce rapport qui se soldait par plusieurs conclusions et recommandations pour limiter de manière appropriée la criminalisation du VIH au Canada.

Cependant, près d'une autre année s'est écoulée et il n'y a eu encore aucun progrès concret pour passer aux actes comme suite aux judicieuses recommandations du rapport de votre ministère.

Vous vous souviendrez que, peu avant la sortie du rapport de Justice Canada, la Coalition canadienne pour réformer la criminalisation du VIH (CCRCV), dont nous sommes un membre fondateur, a publié une [Déclaration de consensus communautaire](#) nationale pour cesser la criminalisation injuste du VIH. (Je vous en ai remis un exemplaire ainsi qu'à vos conseillers, à l'époque, et par la suite.) Appuyée par plus de 150 organismes communautaires du domaine du VIH ainsi que d'autres secteurs, des quatre coins du Canada, cette déclaration présente un clair consensus de la société civile, quant à des mesures spécifiques que doivent adopter le gouvernement fédéral et ceux des provinces afin de mettre fin au mésusage du droit criminel. Comme vous le savez, ce consensus communautaire inclut :

- 1) Un appel à l'action afin que la procureure générale du Canada et ses homologues des provinces et territoires développent de **judicieuses lignes directrices en matière de poursuites** afin d'éviter les poursuites injustes concernant le VIH; et
- 2) Un appel à **réformer le Code criminel** afin de limiter le recours injuste au droit criminel contre les personnes vivant avec le VIH, y compris en soustrayant la non-divulgaration du VIH de l'application des lois sur l'agression sexuelle (y compris de la désignation actuellement obligatoire comme délinquant sexuel en cas de verdict de culpabilité).

Depuis décembre dernier (moment de la publication de la Déclaration de consensus communautaire ainsi que du rapport de Justice Canada), nous avons porté à maintes reprises ces deux éléments à votre attention ainsi qu'à l'attention de représentants de Justice Canada et de conseillers de votre bureau (le cas le plus récent est dans la lettre que nous vous avons adressée en date du 3 août).

De plus, nous vous avons informée (dans notre plus récente correspondance), de même que votre personnel, des développements internationaux qui peuvent et qui devraient éclairer les actions sur les deux plans susmentionnés. Notamment, la publication, le 25 juillet lors du Congrès international sur le sida, de la marquante [Déclaration de consensus d'experts sur la connaissance scientifique relative au VIH dans le contexte du droit pénal](#).² Cette déclaration, rédigée par 20 des plus éminents scientifiques au monde en matière de VIH (dont deux Canadiens), a de plus été appuyée par 70 experts scientifiques de dizaines de pays ainsi que par la Société internationale du sida (IAS), l'International Association of Providers of AIDS Care et le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA) – les trois principaux organismes scientifiques mondiaux dans la réponse à l'épidémie. Le document présente l'évaluation consolidée la plus actuelle et la plus complète, de la probabilité de transmission du VIH associée à divers actes dans diverses conditions. Comme vous pouvez le lire dans la déclaration, celle-ci a été développée en raison d'une crainte que la criminalisation soit en partie catalysée par une mauvaise compréhension de la science du VIH, et dans le but d'aider les acteurs du système de justice pénale à limiter les cas injustes de poursuites et de verdicts de culpabilité.

De plus, dans son [allocution publique lors du Congrès international sur le sida](#) le jour suivant,³ votre collègue la ministre de la Santé Ginette Petitpas Taylor, au nom du Gouvernement du Canada, a exprimé

un accueil favorable à cette déclaration de consensus et à sa conclusion, en déplorant la stigmatisation du VIH et le rôle de la criminalisation du VIH dans la perpétuation de cette stigmatisation; elle a également déclaré que vous étiez à travailler à aborder cet enjeu. Elle a affirmé aux milliers de congressistes et journalistes présents à SIDA 2018, de même qu'au secteur canadien de la réponse au VIH, et au grand public :

En dernier lieu, nous avons pris des mesures pour prévenir la criminalisation de la non-divulgence du VIH.

Nous savons que I = I : Indétectable = Intransmissible. Cela signifie qu'il n'y a effectivement pas de risque qu'une personne traitée qui conserve une charge virale supprimée transmette le VIH par voie sexuelle.

Après avoir tenu compte des éléments probants, le gouvernement du Canada a déterminé que le droit criminel ne devrait pas s'appliquer aux personnes qui ne divulguent pas leur séropositivité avant toute activité sexuelle, à condition que ces personnes conservent une charge virale supprimée.

Ma collègue la ministre de la Justice travaille avec ses homologues provinciaux afin d'aborder la criminalisation du VIH.

Parce que nous savons que la criminalisation du VIH est une manifestation, et un moteur, de la stigmatisation.

Le gouvernement du Canada accueille donc favorablement le travail entrepris par des experts pour en arriver à l'énoncé de consensus mondial sur la science du VIH dans le contexte du droit criminel, publié hier. Il appuie aussi la conclusion qu'il faut user d'encore plus de prudence lorsque des poursuites criminelles sont envisagées.

La déclaration d'inquiétude de la ministre de la Santé et son engagement en ce qui concerne la criminalisation du VIH ont été applaudis, en juillet, lors de SIDA 2018, et ils étaient en phase avec vos déclarations antérieures.

Depuis que vous avez rendu public le rapport de Justice Canada en décembre dernier, des discussions avec votre bureau, étalées sur plusieurs occasions depuis huit mois, nous ont conduits à comprendre la présence d'un désir, de votre part, à titre de procureure générale du Canada, d'aller de l'avant dans le développement d'une directive à l'intention des procureurs fédéraux qui irait dans le sens de limiter ce que vous avez appelé la « criminalisation disproportionnée » du VIH. (Le rapport de votre ministère et des discussions ultérieures ont également indiqué de façon explicite qu'une possible réforme du *Code Criminel* demeurerait également une avenue possible mais qui nécessiterait plus de temps, cela n'est pas étonnant, que le développement d'une directive à l'intention des procureurs fédéraux.) À maintes reprises, on nous a laissé comprendre que vous souhaitiez procéder à court terme au développement d'une directive pour les procureurs – et, de fait, selon notre compréhension un certain travail en ce sens a été amorcé au cours des premiers mois de 2018, bien que nos demandes et celles de la CCRCV plus large, d'être informés et d'avoir l'occasion de discuter du contenu de toute directive de ce genre, soient jusqu'ici demeurées sans réponse.

Dans toutes ces interactions, auxquelles nous avons participé de bonne foi, nous avons constamment (1)

demandé qu'au minimum, de telles directives pour les procureurs reflètent les recommandations établies dans le rapport de votre propre ministère; et (2) souligné l'importance que votre bureau travaille avec des représentants de la communauté et d'organismes du secteur du VIH, y compris des personnes vivant avec le VIH, des experts scientifiques ainsi que des experts en droit, dans le développement de ces directives, avant qu'elles ne soient finalisées et adoptées, conformément à l'engagement que vous avez exprimé à cet effet lors de la Journée mondiale du sida de 2016, il y a près de deux ans. Nous avons régulièrement offert et demandé de vous rencontrer ou de rencontrer vos représentants afin de contribuer à l'avancement de ces initiatives.

J'ai été par conséquent profondément préoccupé par de récents entretiens téléphoniques et par courriel, avec votre bureau, au cours des deux récentes semaines, lorsque je cherchais une fois de plus à convenir d'une réunion afin de discuter des meilleures façons de procéder tout en faisant en sorte que le secteur du VIH et des experts de ce domaine participent, en lien avec ces avenues proposées – et en particulier avec le projet à plus court terme d'une directive à l'intention des procureurs. En réponse à mes demandes d'information à votre bureau, de même que d'un aperçu du moment où nous pouvons nous attendre à voir des amorces d'action, on a fini par me dire tout simplement : « Malheureusement, nous n'avons pas d'autres nouvelles pour le moment. Ceci dit, nous ne manquerons pas de vous donner toute autre information que nous pourrions partager, lorsque ce sera le cas. » [trad.]⁴

Vous le savez, nous sommes à un peu plus d'un mois de la Journée mondiale du sida. Ce jour-là, deux années se seront écoulées depuis que vous avez affirmé la préoccupation de votre gouvernement relativement à la criminalisation excessive du VIH, et une année depuis la parution du rapport de votre ministère, qui est étoffé et qui présente plusieurs recommandations en substance pour résoudre ce problème. De plus, il reste à présent moins d'une année avant la fin de votre mandat actuel.

Or nous n'avons connaissance jusqu'ici d'aucune action pour mettre en pratique ces recommandations, ni même un signe d'engagement à collaborer avec le secteur du VIH au sujet d'un échéancier clair pour ce travail.

J'espère recevoir de vos nouvelles dès que possible à ce sujet, et travailler avec votre bureau et votre ministère pour aller de l'avant concernant les propositions qu'appuie l'ensemble du secteur du VIH de partout au pays, pour cesser le recours injuste au droit criminel à l'encontre des personnes vivant avec le VIH.

Veillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.



Richard Elliott, directeur général

c.c. L'honorable Ginette Petitpas Taylor, C.P., députée, ministre de la Santé

L'honorable Randy Boissonnault, député, conseiller spécial du premier ministre sur les enjeux liés à la communauté LGBTQ2

¹ Gouvernement du Canada, Déclaration : « Déclaration de la ministre Wilson-Raybould à l’occasion de la Journée mondiale du sida », 1^{er} décembre 2016, accessible à : <https://www.canada.ca/fr/ministere-justice/nouvelles/2016/12/declaration-ministre-wilson-raybould-occasion-journee-mondiale-sida.html>.

² F. Barré-Sinoussi et coll., « Expert consensus statement on the science of HIV in the context of criminal law », *Journal of the International AIDS Society* 2018; 21: e25161 (25 juillet 2018), accessible à : <https://onlinelibrary.wiley.com/doi/full/10.1002/jia2.25161>. En français, « Déclaration de consensus d’experts sur la connaissance scientifique relative au VIH dans le contexte du droit pénal », en ligne à https://onlinelibrary.wiley.com/action/downloadSupplement?doi=10.1002%2Fjia2.25161&file=jia225161-sup-0003-Sup_MaterialS3.pdf.

³ Agence de la santé publique du Canada, « Notes d’allocution pour Ginette Petitpas Taylor, ministre de la Santé - Antifragile : s’attaquer à la stigmatisation, aux préjugés et à la discrimination pour renforcer l’intervention contre le VIH, symposium présenté à l’occasion de la Conférence internationale sur le sida 2018 (SIDA 2018) », Amsterdam, 26 juillet 2018, accessible à : <https://www.canada.ca/fr/sante-publique/nouvelles/2018/07/notes-dallocution-pour-ginettepetitpastaylor-ministre-de-la-sante---antifragile-sattaquer-a-la-stigmatisation-aux-prejuges-et-a-la-discrimination-p.html>.

⁴ Communication par courriel reçue le 23 octobre 2018, en filière.